



65 Route de Saint-Pierre-d'Irube - 64990 Villefranque
Tel : 05.59.44.93.13 - accueil@villefranque.fr
www.villefranque.fr

Date : 13 décembre 2022
Commune de **VILLEFRANQUE**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFRANQUE DU 13 DECEMBRE 2022

Le treize décembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de Villefranque s'est réuni à la salle Ursuia de la Maison pour tous sur la convocation de Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, affichée et transmise par voie électronique le 7 décembre 2022, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mme ARNOU, M. BARLEDUC, M. BISAUTA, Mme BRUNET, Mme CABANE, Mme CAZENAVE, M. DOUSSEN, Mme ECHAIDE, M. ESCOT-SEP, Mme FOURMEAUX, Mme JUZAN-LANDARRETCHÉ, M. LARRENDUCHE, Mme LARROUDÉ, M. SABAROTS, M. SABATOU, M. SAINT-ESTEVEN, Mme SALLABERRY, M. SIRAC, Mme SISTIAGUE.

Absent(s) : M. DUHALDE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : M. CABEZAS (pouvoir à M SIRAC), M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ (pouvoir à Mme LARROUDÉ), Mme LASSALLE (pouvoir à Mme ECHAIDE)

Secrétaire de séance : Christian SABAROTS.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

0. Approbation du compte-rendu de la séance du 15 novembre 2022 et élection du secrétaire de séance. *Nomenclature actes : 5.2 fonctionnement des assemblées*
1. Travaux d'aménagement de la Mairie – Maison Labia : demande de subvention au titre du DETR / DSIL
Nomenclature actes : 7.5 Subventions
2. Attribution du marché à bons de commande « Travaux de voirie 2022-2026 » *Nomenclature actes : 1.1.1 Marchés sur appels d'offres*
3. Décision modificative de crédits n°4 – budget général. *Nomenclature actes : 7.1 Décisions budgétaires*
4. Budget Principal 2023 : ouverture anticipée de crédits – section d'investissement. *Nomenclature actes : 7.1 Décisions budgétaires*
5. Remboursement anticipé du contrat n° 5263.1.64.160 en forêt communale de Villefranque. Résiliation du contrat FFN. *Nomenclature actes : 7.1 Décisions budgétaires*
6. Territoire d'énergie des Pyrénées Atlantiques : mise à disposition des installations d'éclairage public liées au transfert au Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques de la compétence « Travaux neufs d'éclairage public »
Nomenclature actes : 7.6 Contributions budgétaires
7. Entretien éclairage public – Gros entretien- Programme "Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022. Approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 22GEEP183. *Nomenclature actes : 7.6 Contributions budgétaires*
8. Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications (RODP Telecom)
Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public
9. Décisions du Maire prises en vertu des délégations du conseil municipal. *Nomenclature actes : 5.2 Fonctionnement des assemblées*
10. Questions diverses. *Nomenclature actes : 5.2 Fonctionnement des assemblées*

0. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2022.

Nombre de votants	22
DONT Nombre de procurations	3
Voix pour	22
Voix contre	
Abstentions	

Délibération n°22_12_13_1 : Travaux d'aménagement de la Mairie / Maison Labia : approbation du projet et demandes de subventions. *Nomenclature actes : 7.5.1 Subventions accordées aux collectivités*

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Mairie de Villefranche est installée dans un bâtiment du XIX^è siècle, dont l'organisation des locaux ne correspond plus aux attendus de l'équipe municipale et à l'évolution des besoins, suite à la hausse de population connue et à venir.

Les surfaces des différents espaces et leurs traitements méritent d'être revus pour correspondre à leurs fonctions et améliorer les conditions d'accueil des usagers et de travail des personnels. Enfin, l'accessibilité des personnes handicapées aux espaces recevant du public n'est pas assurée, notamment pour l'étage.

Par ailleurs, la municipalité est propriétaire de la maison Labia, une bâtisse située en proximité immédiate de la Mairie. Le bâtiment présente des volumes importants, et suite à la réalisation du Pôle de Santé « Osasuna », se trouve désormais libre de toute occupation.

L'équipe municipale souhaite donc réhabiliter ces deux bâtiments et les connecter afin d'aménager les 3 fonctions suivantes :

- Les locaux de la Mairie : remis en valeur et en capacité de répondre aux besoins actuels et à venir d'une population en croissance.
- Une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) : dimensionnée de façon à accueillir 3 assistantes maternelles et 12 enfants, dans des conditions réelles de sécurité, d'hygiène et de confort.
- Des commerces : de façon à élargir l'offre disponible au cœur de la commune, dans un emplacement privilégié.

Le projet est situé au cœur du bourg de Villefranche, et constitue un emplacement privilégié au centre des convergences de flux, favorisant l'extension d'une offre commerciale et de services en cœur de village.

En effet, les deux bâtiments, objets du projet, sont délimités au Nord et à l'Est par la Départementale 137, à l'Ouest par une zone de commerce incluant une pharmacie, une épicerie, une boulangerie et un bar-tabac, et au Sud par la place du Fronton.

Compte tenu de la nécessité de maintenir les services à la population pendant toute la durée des travaux, une réalisation en deux phases est prévue :

- **Phase 1** : travaux d'aménagement de la maison Labia (environ 560 m²), avec la réalisation de locaux définitifs pour la Mairie en R+1, de la Maison des Assistantes Maternelles en rez-de-chaussée et aménagement de l'emprise des commerces et de bureaux provisoires permettant la continuité d'activité de la Mairie ;
- **Phase 2** : travaux d'aménagement de la Mairie actuelle (environ 215 m²), avec la réalisation de locaux définitifs pour la Mairie et l'Agence Postale Communale.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ce projet d'investissement.

Par ailleurs, le plan de financement prévisionnel ci-dessous a été établi :

NATURE DES DEPENSES (directement liées au projet)	MONTANT DES DEPENSES HT	RECETTES	MONTANT	%
Foncier (études sol, géomètre, diagnostics...)	25 100 €	DETR Mairie	343 678 €	19.98%
Frais internes de gestion (SPL)	70 000 €	DETR Maison Assistantes mater.	95 172 €	5.53%
Maîtrise d'œuvre, honoraires techniques, assurances	203 230 €	DETR Commerces	112 356 €	6.53%
Travaux	1 321 836 €	AAP Département	198 275 €	11.52%
Equipements divers (mobilier, matériel...)	100 000 €	Fonds propres / Emprunt	970 685 €	56.44%
TOTAL :	1 720 166 €	TOTAL :	1 720 166 €	100%

Après en avoir largement débattu, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet d'investissement sur la base du coût prévisionnel de 1 720 166 € HT
- **Arrête** le plan de financement prévisionnel du projet
- **Autorise** M le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des partenaires, et en particulier :
 - o L'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2023)
 - o Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre de l'Appel à Projets en investissements 2023.

Monsieur le Maire précise que les travaux sont payés par la commune en TTC, mais que l'on récupère le FCTVA à hauteur de 16.404% du TTC l'année suivante. Il ajoute que, dans le cadre de ce projet, des aides seront sollicitées auprès de l'Etat et du Département, et il rappelle que la procédure de sélection du maître d'œuvre est en cours : la date limite de dépôt des candidatures est fixée au 2 janvier 2023 à midi.

Nombre de votants	22
DONT Nombre de procurations	3
Voix pour	22
Voix contre	
Abstentions	

Délibération n°22_12_13_2 : Attribution du marché à bons de commande « Travaux de voirie 2022-2026 » » Nomenclature actes : 1.1.1 Marchés sur appels d'offres

Rapporteur : Bastien DUHALDE

M le Maire expose qu'il a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux de voirie de l'accord-cadre à bons de commande 2022-2026.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, et sur proposition de la commission travaux réunie le 8 décembre 2022, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise SAS DUBOS TP pour un montant maximum total de 600 000,00 € HT sur 4 ans.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse.

En complément, le Maire demande également au Conseil de lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De plus, toujours dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et délégations données par l'Assemblée pourraient être accordées au suppléant s'il en était besoin.

L'Assemblée, après en avoir largement délibéré,

- **Autorise** le Maire à signer le marché conformément à ce qui a été présenté ;
- **Décide** :
 - de donner délégation au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché relatif à l'opération précitée, ainsi que de toutes modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégation.

M le Maire apporte des précisions concernant les offres remises par les candidats. Il explique que les membres de la commission travaux ont été surpris des différences de prix proposées par les 4 candidats ayant déposé une offre. Ainsi, entre la SAS Dubos qui a emporté cette consultation et le candidat classé 4^{ème} à l'issue de l'analyse des offres, la différence de prix va pratiquement du simple au double.

Il ajoute également que l'intérêt de conclure ce marché est de faciliter la commande de travaux et de stabiliser les prix, qui sont indexés sur les indices actuels, et révisables à chaque bon de commande selon une formule de révision précisée dans l'acte d'engagement.

Nombre de votants	22
DONT Nombre de procurations	3
Voix pour	22
Voix contre	
Abstentions	

Délibération n°22_12_13_3 : Décision modificative de crédits n°4 – budget général.

Nomenclature actes : 7.1 Décisions budgétaires

Rapporteur : Christian SABAROTS

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la décision modificative de crédits n°4 du budget général suivante, pour financer les dépenses dont la liste suit. Il s'agit de redéployer des crédits disponibles au sein de la section d'investissement, afin de pourvoir les chapitres et opérations nécessitant un ajustement.

Opération 116 -Travaux dans les bâtiments communaux : abattage d'une cloison dans la cantine côté petits : 5 708.84 € TTC

Opération 98 – Création d'une voie de circulation Bourg : paiement du solde du maître d'œuvre : 927.36 € TTC

Opération 99 – Sécurisation de la RD 137 Artasia : Solde travaux entreprise VRD et maître d'œuvre : 6 983.80 € TTC

La totalité des crédits d'investissement sont redéployés depuis l'opération 108 – Voirie 2022 pour 13 620 €.

Pour ce qui concerne le fonctionnement, deux situations d'agents placés en congés maladie ont connu une évolution qui ne pouvait pas être anticipée, qui nécessite donc de redéployer 2000 € sur le chapitre 012 afin de couvrir les éléments de salaires et cotisations devant être versés pour ces 2 situations.

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 116	5 708,84		
2151 (21) : Réseaux de voirie - 98	927,36		
2151 (21) : Réseaux de voirie - 99	6 983,80		
2152 (21) : Installations de voirie - 108	-13 620,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6042 (011) : Achats prest.de serv.(autres que terrains à amé.)	-2 000,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	2 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Nombre de votants	22
DONT Nombre de procurations	3
Voix pour	22
Voix contre	
Abstentions	

4/ n°22_12_13_4 : Budget Principal 2023 : ouverture anticipée de crédits – section d'Investissement *Nomenclature actes : 7.1 Décisions budgétaires*

Rapporteur : Christian SABAROTS

Monsieur Sabarots rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 420 340 euros.

Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- L'achat de matériels et équipements divers pour les services techniques – programme 2023 : 50 000 €.
- L'acquisition de mobilier pour les bâtiments communaux – Programme 2023 : 20 000 €.
- L'acquisition de matériels informatiques et téléphoniques pour les services communaux – programme 2023 : 10 000 €.
- Le lancement du programme de travaux dans les bâtiments communaux (hors écoles) - programme 2023 : 30 000 €.
- Le lancement du programme de travaux dans les écoles – programme 2023 : 10 000 €
- Le démarrage du programme de voirie communale 2023 dans le cadre du marché à bons de commande 2022-2026 : 60 000 €

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

Soit 6 opérations nouvelles :

- L'opération n°2301 « Achat de matériels et équipements divers pour les services techniques » – Programme 2023 : 50 000 € (article 2188).
- L'opération n°2302 « L'acquisition de mobilier pour les bâtiments communaux » - Programme 2023 : 20 000 € (article 2184).
- L'opération n°2303 « L'acquisition de matériels informatiques et téléphoniques pour les services communaux » - Programme 2023 : 10 000 € (article 2183).
- L'opération n°2304 « Travaux dans les bâtiments communaux (hors écoles) » - Programme 2023 : 30 000 € (article 21318).
- L'opération n°2305 « Travaux dans les écoles » - Programme 2023 : 10 000 € (article 21312).
- L'opération n°2306 « programme de voirie communale 2023 dans le cadre du marché à bons de commande 2022-2026 » : 60 000 € (articles 2151 et 2152).

Soit une ouverture de crédits à hauteur de 180 000 €.

M Sabarots et M le Maire précisent que cette ouverture de crédits n'implique pas une consommation obligatoire des montants inscrits, mais ouvre la possibilité, par exemple, d'acquérir dès le 1^{er} trimestre 2023, du matériel de tonte pour les services techniques (mulching) afin d'anticiper les frais de déchetterie dont la commune devra s'acquitter au 1^{er} janvier prochain.

De même, cette disposition permettra d'engager des commandes de travaux de voirie au nouveau titulaire du marché à bons de commande, sans attendre le vote du BP.

Nombre de votants	22
DONT Nombre de procurations	3
Voix pour	22
Voix contre	
Abstentions	

Délibération n°22_12_13_5 : Remboursement anticipé du contrat n° 5263.1.64.160 en forêt communale de Villefranque. Résiliation du contrat FFN *Nomenclature actes : 3.5 acte de gestion du domaine public*

Rapporteur : Nicole CABANE

Madame Cabane indique aux membres du Conseil municipal que la commune et l'Etat ont conclu le 14/02/1973 un contrat n° 5263.1.64.160 de prêt du fonds forestier national (FFN) sous forme de travaux exécutés par l'Etat.

La créance résiduelle de ce contrat est actuellement de 7.703 €.

Le remboursement de créance permettra à la commune d'être libérée de toutes les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de :

- **valider** la proposition de remboursement anticipé de 7.703 €
- **autoriser** Monsieur le maire à établir un paiement de 7.703 € à l'ordre du trésor public,
- **accepter** l'acte de résiliation qui sera transmis par la DDTIM à la commune de VILLEFRANQUE permettant de reprendre la gestion des peuplements existants.

Mme Cabane précise que le remboursement anticipé de ce prêt constitue une opportunité pour la commune, puisque cela nous permettra désormais de percevoir 100% du produit de la vente des coupes de bois, alors qu'à ce jour nous versons encore au Fonds Forestier National de l'ONF 50% de ce produit.

Nombre de votants	22
DONT Nombre de procurations	3
Voix pour	22
Voix contre	
Abstentions	

Délibération n°22_12_13_6 : Territoire d'énergie des Pyrénées Atlantiques : mise à disposition des installations d'éclairage public liées au transfert au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de la compétence « Travaux neufs d'éclairage public » *Nomenclature actes : 7.6 Contributions budgétaires*

Rapporteur : Joël BISAUTA

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune a transféré au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (anciennement SDEPA Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques) la compétence optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (premier établissement, rénovation, amélioration des installations).

Au niveau comptable, cette compétence se traduisait jusqu'à présent par une comptabilisation des dépenses et des recettes pour le Syndicat en compte 45 (opérations pour compte de tiers).

Ces modalités comptables avaient pour conséquence d'enregistrer les installations d'éclairage public à l'actif des communes. Le Syndicat percevait néanmoins directement le FCTVA, ce qui lui permettait de facturer la participation des communes aux travaux déduction faite du montant du FCTVA.

Or, l'arrêté Ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA, exclut désormais les dépenses imputées au compte 45. Par conséquent le Syndicat n'a plus la possibilité de percevoir le FCTVA pour les travaux d'éclairage public réalisés à compter de l'exercice 2021.

Les communes ne peuvent pas non plus de leur côté percevoir le FCTVA, dans la mesure où leur participation résiduelle aux travaux s'impute sur un compte non éligible.

Aussi, afin de permettre au Syndicat et à ses communes membres de ne pas être perdants sur le FCTVA, une réflexion portée conjointement par le Syndicat et la DDFIP a abouti à la solution suivante : il convient que les communes ayant transféré leur compétence « travaux neufs d'éclairage public » au Syndicat actent **une mise à disposition des installations d'éclairage public**.

Au niveau juridique, le régime de la mise à disposition consiste à transférer au Syndicat la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent tout en restant la propriété de la commune.

Il a été admis que cette mise à disposition s'appliquera aux **nouvelles opérations menées à compter du 1er janvier 2023 et non aux installations déjà opérationnelles** qui demeurent à l'actif des communes.

Les communes conservent ainsi la propriété des installations d'éclairage public et prennent en charge certaines de leurs obligations (assurance et paiement des factures d'électricité).

Conséquence du régime de la mise à disposition : les nouvelles installations seront retracées à l'actif du Syndicat.

Cette mise à disposition des installations d'éclairage public ne remet pas en cause la faculté pour la commune de conserver la compétence « entretien de l'éclairage public » lorsque celle-ci n'a pas été transférée au Syndicat.

Au niveau comptable, cette mise à disposition permet au Syndicat d'inscrire les dépenses de travaux d'éclairage public au compte 2317, éligible à la récupération du FCTVA.

La participation résiduelle de la commune aux travaux pourra donc être calculée déduction faite du FCTVA, comme cela était le cas avant la réforme.

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,
Vu les statuts du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques modifiés par délibération en date du 9 avril 2022,

Vu la délibération de la Commune portant transfert de la compétence optionnelle « travaux d'éclairage public » au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE64),

Vu le décret n°2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du FCTVA et l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'acter la mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2023 des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « travaux d'éclairage public » (premier établissement, rénovation, amélioration des installations) déjà opéré auprès de Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Nombre de votants	22
DONT Nombre de procurations	3
Voix pour	22
Voix contre	
Abstentions	

Délibération n°22_12_13_7 : Entretien éclairage public – Gros entretien- Programme "Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022. Approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 22GEEP183. Nomenclature actes : 7.6 Contributions budgétaires

Rapporteur : Monsieur Joël BISAUTA, Adjoint au Maire

Monsieur Bisauta informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE64), de procéder à l'étude des travaux de : **Recherche câblage point R14 – R16 derrière église – Derrière Eglise.**

Monsieur le Président du Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM GEEP.

Monsieur Bisauta précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien – Gros entretien Eclairage Public (Communes) 2022 », et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de procéder aux travaux ci-dessus désignés, et charge le Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques de l'exécution de ces travaux.
- **Approuve** le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :
 - o Montant des travaux TTC : 883.76 €
 - o Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : 73.65 €
 - o Frais de gestion du TE64 : 36.82 €
 - o **TOTAL : 994.23 €**
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - o Participation syndicat : 324.05 €
 - o Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le TE64 : 633.36 €
 - o Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : 36.82 €
 - o **TOTAL : 994.23 €**

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **Accepte** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal
- **Transmet** la présente délibération au contrôle de légalité.

M Bisauta précise qu'il souhaiterait approfondir avec le TE64 les modalités de gestion du parc de l'éclairage public, notamment sur la répartition de la prise en charge des travaux. Il espère également que la présente disposition comprend, en plus de la recherche de défaut, la réparation des dispositifs défectueux compris dans le tarif voté.

Nombre de votants	22
DONT Nombre de procurations	3
Voix pour	22
Voix contre	
Abstentions	

En complément des échanges sur l'éclairage public, M le Maire adresse ses félicitations à Mme Arnou pour les décorations de Noël dans le village. Un sapin lumineux et un candélabre sont signalés défectueux. Les services communaux sont informés et une intervention est prévue. Les changements de coupure d'éclairage public nocturne demandés (22h30 – 6h30) interviendront à compter de ce mercredi 14/12/2022.

Délibération n°22_12_13_8 : Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications (RODP Telecom) *Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public*

Rapporteur : Christian SABAROTS

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Depuis les années 2000, un réseau de 12 fourreaux pour la fibre optique noire (THD Très Haut Débit) reliant l'Espagne par Hendaye à la Région parisienne traverse la commune de Villefranque.

Ces fourreaux arrivent par Bassussary et traversent la Nive pour emprunter le chemin Errepiako Karrika puis le chemin de Bellegarde sur un linéaire de 1325 mètres, pour arriver sur la RD137 jusqu'à St Pierre d'Irube. (cf tracé)

Ces fourreaux ont été installés par la société TELIA SONERA France et revendus à la société COVAGE NETWORKS en 2018, qui a câblé l'un d'entre eux.

Au 1^{er} août 2020, la société COVAGE a vendu à la société SIPARTECH un des 11 fourreaux vides et cette dernière souhaite le câbler. Un arrêté du maire pour permission de voirie devra être établi.

La société COVAGE reste donc propriétaire de 11 fourreaux dont 1 est câblé. La permission de voirie du 17 août 2009 accordée pour les 12 fourreaux et un linéaire développé de $12 \times 1325 = 15.9$ Km, devra être établie.

Le conseil municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants de redevances fixés par le gestionnaire du domaine public doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte et reproduits ci-dessous.

Montants plafonds 2022 infrastructures et réseau de communications électroniques :

	Artères (en €/Km)		Installations radioélectriques (pylônes, antennes téléphonie mobile, armoire technique)	Autres (cabine téléphonique, sous répartiteur) en €/m ²
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	42.64	56.85	Non plafonné	28.43
Domaine public non routier communal	1 421.36	1 421.36	Non plafonné	923.89

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code des Postes et des communications électroniques (CPCE) notamment son article L.47 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- **D'appliquer** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2022 :
 - o 42.64 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
 - o 56.85 € par kilomètre et par artère en aérien ;
 - o 28.43 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment)

Pour les années antérieures, nous pouvons nous référer au tableau récapitulatif des montants.

En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant égal des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro supérieure ou égale à 0.50 étant comptée pour 1.

Aux termes de l'article L.2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, les produits et redevances du domaine public ou privé d'une personne publique se prescrivent par cinq ans, quel que soit leur mode de fixation. Cette prescription commence à courir à compter de la date à laquelle les produits et redevances sont devenus exigibles.

Ainsi, lors de l'instauration de la RODP, il convient de comptabiliser l'année en cours et une rétroactivité de quatre années.

- **De revaloriser** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics
- **D'inscrire** annuellement cette recette au compte 70323
- **De fixer** la redevance :
 - o SIPARTECH à partir du 01/08/2020, un total sur les 3 années 2020 – 2021 – 2022 à 134 € (selon le tableau récapitulatif des redevances d'occupation)
 - o COVAGE à partir du 01/01/2018, un total sur les 5 années en 2018 à 2022 à 3 135 € (selon le tableau récapitulatif des redevances d'occupation)
- **De charger** le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes, pour l'année 2022 et suivantes ainsi qu'antérieures et plus généralement
- **De donner** tous pouvoirs au maire pour la mise en application de cette décision, et notamment l'autoriser à signer avec les concessionnaires concernés les conventions de servitudes de passage sur le domaine privé de la commune.

Nombre de votants	22
DONT Nombre de procurations	3
Voix pour	22
Voix contre	
Abstentions	

Délibération n°22_12_13_9 : Décisions du Maire prises en vertu des délégations du conseil municipal. Nomenclature actes : 5.2

Par délibération du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué directement au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans des conditions prévues à l'article L.2122-23. Le Maire doit rendre compte de l'usage qu'il fait des délégations à chacune des réunions suivantes du conseil municipal. Ce compte rendu n'est pas accompagné d'un vote.

Compte tenu de ce qui précède, M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal

Du 15 novembre 2022 au 13 décembre 2022.

<i>Date</i>	<i>Tiers</i>	<i>Objet</i>	<i>Total TTC</i>
30/08/2022	Commune de Villefranche	Pôle de Santé, Signature d'un bail de locaux à usage professionnel : lot n°1 SCM Elagarrekin Milafrangan	
16/09/2022	Commune de Villefranche	Pôle de Santé, Signature d'un bail de locaux à usage professionnel : lot n°13 Mme Rolando	

14/10/2022	Commune de Villefranche	Pôle de Santé, Signature d'un bail de locaux à usage professionnel : lot n°12 Mme Hamdiken	
16/11/2022	ORONOZ PEINTURE PERE ET FILS	Gros travaux de peinture école publique	16 593,60 €
24/11/2022	MOZERR SIGNAL	Signalisation horizontale (marquage au sol) + Travaux abris bus	9 306,66 €
30/11/2022	GOYTY JEAN SAS + SMJ ELEC	Travaux abattage cloison cantine	5 708,05 €
30/11/2022	ANDREI	Travaux appartement école	8 670,00 €
30/11/2022	SMJ ELEC	Travaux appartement école	2 765,70 €
06/12/2022	DIONE ET FILS	Aménagement container et périphérie + Travaux canalisation - voirie	27 946,62 €
06/12/2022	CJ CREATION	Appui vélo avec signalétique	3 186,00 €

10/ Questions diverses. Nomenclature actes : 5.2

1/ Modification du prix de vente du bois de chauffage.

Lors de la commission Agriculture et Environnement du 08 novembre dernier, il a été proposé de modifier les prix de vente de bois de chauffage, à compter du 1^{er} janvier 2023.

A ce jour, sur la base de la décision du 30 novembre 2021, le prix pratiqué est le suivant :

- Longueur fendue en 1m : 40 € le stère
- Longueur fendue en 0.5 m : 50 € le stère
- Livraison : 20 € par voyage.

Il est proposé modifier le prix de vente du bois appartenant à la commune comme suit :

- Longueur fendue en 1m : 50 € le stère
- Longueur fendue en 0.5 m : 60 € le stère

Le prix de la livraison restant inchangé. Un maximum de 3 stères par foyer devra être respecté.

Une décision en application de l'article L.2121-22-10° du Code Général des Collectivités Territoriales sera prise en ce sens.

2/ Points d'actualité

- Spectacle de Noël : samedi 17/12/2022 de 15h à 16h à la Maison pour tous. Il y aura un spectacle de clown, la visite du Père Noël ainsi qu'un goûter offert à tous les enfants. L'après-midi s'achèvera vers 18h. Les élus expriment leur satisfaction de voir cette manifestation de retour après 2 années de suspension en raison du COVID.
- 2 décès survenus sur la commune: Mme Vergès, qui était la doyenne du village à 102 ans, et M Duguet, 54 ans, dont le décès soudain a attristé beaucoup de monde.
- Date des vœux : 6 janvier 2023. Les vœux aux associations auront lieu le 12/01/23.

Signature du Maire,
Marc SAINT-ESTEVEN



Signature du secrétaire de séance,
Christian SABAROTS